NATIONS UNIES



# Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/RES/962 (1994) 29 novembre 1994

#### RÉSOLUTION 962 (1994)

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3467e séance, le 29 novembre 1994

#### Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en date du 18 novembre 1994 (S/1994/1311),

### <u>Décide</u>:

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1995;
- c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

----